

(1)

(N<sup>o</sup> 226.)

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 15 JUIN 1865.

---

Crédits supplémentaires au Budget du Ministère de l'Intérieur  
pour l'exercice 1865 (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE KERCHOVE.

---

MESSIEURS,

Le projet de loi présenté par le Gouvernement, dans la séance du 16 mai 1865, a pour objet d'allouer au Budget du Ministère de l'Intérieur, pour le présent exercice, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de fr. 44,441 25 c. Mais, comme le fait observer l'exposé des motifs, dans cette somme totale sont comprises des allocations montant à fr. 27,741 25 c., et qui ne sont que des transferts de crédits ou parties de crédits votés antérieurement et dont il n'a pas été fait usage. Les crédits réellement supplémentaires ne s'élèvent donc qu'à 16,700 francs.

Le projet de loi, soumis à l'examen des sections, a été adopté par toutes sans observation, sauf la 5<sup>me</sup> section, qui, tout en adoptant le projet de loi, appelle l'attention de la section centrale sur l'augmentation toujours croissante des frais de voyage des membres de la commission des monuments, et des frais de rédaction du *Bulletin de la commission d'art et d'archéologie*; elle appelle également l'attention sur les frais inutiles des commissions médicales provinciales.

Quant à la première observation, le Gouvernement, dans une note fournie à la section centrale, fait observer que le plus grand nombre d'affaires qui sont soumises à l'examen de la commission des monuments nécessite presque toujours le déplacement d'un ou de plusieurs membres de ce collège.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 176.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. MASCART, BOUVIER-EVENSEPOEL, DE VRIÈRE, DE KERCHOVE, THONISSEN et WAROCQUÉ.

Les ordres du jour des fréquentes séances de la commission accusent une multiplicité d'affaires toujours croissantes; la progression des frais de voyage est une conséquence naturelle de cet état de choses, qui témoigne de l'activité des administrations publiques et de leur attention de jour en jour plus scrupuleuse pour l'entretien et la conservation des monuments du pays. Du reste, le Département de l'Intérieur a pris récemment une mesure qui aura un double avantage.

Il a été décidé que tout projet pour la restauration d'un monument serait soumis, au préalable, à l'examen du comité provincial des correspondants, pour être transmis ensuite, avec les observations de ce comité, à l'appréciation de la commission centrale.

Cette marche, qui est conforme aux convenances hiérarchiques, et à la pensée qui a présidé à la création des comités provinciaux, aura nécessairement pour résultat de faciliter l'étude des questions à résoudre en dernier ressort par la commission centrale. Celle-ci, pour la plupart des cas, n'aura plus qu'à se prononcer sur des affaires déjà régulièrement instruites et jusqu'à un certain point élucidées; elle pourra donc faire intervenir ses décisions avec une constante célérité et même réduire le nombre de ses excursions.

La somme de fr. 5388 15 c<sup>s</sup>, sollicitée pour impression du *Bulletin de la commission d'art et d'archéologie*, pendant les années 1864 à 1865, ne constitue pas une augmentation de dépenses, mais n'est qu'un simple transfert.

Elle est destinée à solder des créances qui, par suite de circonstances imprévues, n'ont pu être liquidées sur les Budgets des exercices pendant lesquels les travaux ont été effectués. Les sommes primitivement destinées à solder ces dépenses sont restées disponibles.

La demande d'un supplément de crédit de 4,200 francs pour le service des commissions médicales provinciales se trouve justifiée dans l'exposé des motifs.

Pendant la discussion du projet de loi en section centrale, le Gouvernement lui a fait parvenir la note suivante :

« Les Chambres ont alloué au Budget de l'Intérieur de l'exercice de 1865, les  
» crédits nécessaires pour réorganiser le Musée de l'industrie, conformément à  
» un projet étudié par une commission spéciale, sous la présidence de M. le bourg-  
» mestre de Bruxelles, et publié parmi les annexes de ce Budget. Ce projet n'a  
» pas pu être exécuté jusqu'ici, parce qu'il a été reconnu que les locaux du Musée,  
» insuffisants pour les divers services qui y sont installés, et notamment pour  
» ceux des Académies et de la Bibliothèque royale, ne sauraient recevoir, sans  
» grands inconvénients, les appropriations nécessaires. Il est probable toutefois  
» que l'organisation nouvelle pourra être établie prochainement, et que les travail-  
» leurs industriels de toutes les catégories trouveront ainsi dans l'institution rema-  
» niée les avantages en vue desquels on se propose de la fonder.

» D'après le projet soumis à la Législature, la collection des machines et des  
» instruments d'agriculture qui se trouve au Musée, devrait en être distraite et  
» placée à l'Institut agricole de l'État. La suppression du haras, en laissant dis-  
» ponibles les salles nécessaires pour abriter cette collection, permet d'en opérer  
» dès à présent le déplacement et de fournir ainsi aux autres services, établis au  
» Musée, une partie des locaux dont ils ont besoin. C'est pour exécuter cette me-  
» sure, utile à un double point de vue, qu'on demande l'allocation d'un crédit de

» 9000 francs, au moyen du transfert d'une pareille somme de l'article 73 à l'article 59. Le devis des dépenses a été établi par les agents du Département des Travaux publics. »

La section centrale a voté le projet à l'unanimité et vous en propose l'adoption, avec l'adjonction d'un paragraphe 9 à l'article 1 et ainsi conçu :

*9° Déplacement du musée agricole.*

« Neuf mille francs pour acquitter les frais de transfert et les travaux d'installation du Musée agricole dans les locaux de l'Institut agricole de l'État à Gembloux.

» Cette somme sera transférée de l'article 73 à l'article 59 du Budget de l'Intérieur de 1865. »

*Le Rapporteur,*

CH. DE KERCHOVE.

*Le Président,*

A. MOREAU.

